

**Séance du 03 avril 2023**

**Nombre de membres  
en exercice : 13**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Présents : 11**

**Sont présents :** Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Christophe GALISSARD, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Didier SOULAIGRE, Jérôme ROIG (arrivé à 19h24)

**Votants : 12**

**Représentés :** Cécile BREUILLAUD par Fabienne KOBİ, Geoffroy HUGUES par Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS par Gérard BAUMEA

**Excuses :**

**Absents :** Emmanuelle COMBET,

**Secrétaire de séance :** Fabienne KOBİ

**Affiché le 13-04-2023**

**Approbation du PV de la séance du 28 février 2023**

**Objet : Budget-Commune : Approbation du Compte de gestion 2022 - DE 2023 017**

Le Conseil Municipal :

**DECLARE** que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Objet : Budget Commune : Vote du compte administratif 2022 - DE 2023 018**

Après que Monsieur Soulaigre, 1er Adjoint en charge des finances, ait présenté au Conseil Municipal le budget 2022 réalisé et le Compte Administratif 2022 dressé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

(-

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 ci-dessous :

**COMMUNE DE LES GRANGES-GONTARDES COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	114 975.52			100 731.03	114 975.52	100 731.03
Opérations exercice	272 935.53	359 274.37	590 465.91	650 196.84	863 401.44	1 009 471.21
<b>Total</b>	<b>387 911.05</b>	<b>359 274.37</b>	<b>590 465.91</b>	<b>750 927.87</b>	<b>978 376.96</b>	<b>1 110 202.24</b>
Résultat de clôture	28 636.68			160 461.96		131 825.28
Restes à réaliser						
Total cumulé	28 636.68			160 461.96		131 825.28
Résultat définitif	28 636.68			160 461.96		131 825.28

**Objet : Budget commune : Affectation du résultat du budget de la commune 2022 sur exercice 2023 - DE 2023 019**

Monsieur SOULAIGRE Didier, 1er adjoint en charge des finances, rappelle aux Membres du Conseil Municipal les résultats comptables du Compte Administratif 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 160 461.96 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**131 825.28 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**28 636.68 €** au compte 1068 (à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

Suivant le tableau ci-dessous.

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	100 731.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	105 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>59 730.93</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>160 461.96</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>160 461.96</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28 636.68
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	131 825.28
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2022 sur l'exercice 2023 comme proposé ci-dessus.

**Objet : Enveloppe globale destiné aux associations pour l'année 2023 - DE 2023 020**

Madame Fabienne KOBİ 3ème adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des associations communales et intercommunales sont susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi que les associations aux caractères sociales qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS. Il s'agit des associations suivantes :

- les Restaurants du Cœur,
- le Secours Populaire,
- la Croix Rouge
- C'est Autrement (anciennement SET)

où des familles de la commune sont réorientées en cas de besoins.

Concernant les demandes venant d'associations extramunicipales accueillant des administrés de la commune, chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission des associations et les décisions seront entérinées par délibération. La commission des finances propose que le Conseil municipal se prononce sur un montant global d'une enveloppe de **13 000 €** répartie en **11 500 €** au titre des subventions annuelles et **1 500 €** en subventions exceptionnelles, Elle précise que la répartition de cette somme fera l'objet d'un travail au sein de la commission des associations, la subvention pour chaque association sera entérinée par une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DIT** que cette aide sera financée par le budget de la commune et transcrit au Chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations".
- **DECIDE** que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations, au titre de l'année 2023 s'élèvera à **13 000** Euros.
- **PRECISE** l'inscription budgétaire sera transcrite au Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour **11 500** € et au Chapitre 67 pour **1 500** €.
- **PREND** note que la répartition de cette enveloppe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 - DE 2023 021 ANNULE**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 - DE 2023 035**

Annule-la DE\_2023\_021 du 03/04/2023 et la remplace par la DE\_2023\_035 du 03/04/2023

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle qu'au titre des modifications de fiscalité appliquées aux communes en 2023 :

L'ajout de la part départementale du foncier bâti ne compense pas l'intégralité des pertes dues à la suppression de la compensation par l'état de la taxe d'habitation. L'état a donc déterminé pour chaque commune un coefficient correcteur afin que les communes gardent le même montant de recette. Pour la commune le coefficient correcteur est de **1,474756**.

Monsieur SOULAIGRE précise que la commission des finances, réunie le **28 mars 2023**, propose de ne pas augmenter les taux et de les fixer comme mentionné au tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023 (%)	Taux 2023 (%)	Taux Variation (%)	Bases	Produits
Taxe foncière (bâti)	24.01	<b>24,01</b>	0%	681 215 €	<b>175 873 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	56,00	<b>56,00</b>	0%	57 825 €	<b>34 608 €</b>
CFE	28,00	<b>28,00</b>	0%	69 100 €	<b>19 992 €</b>
TH	16.90	<b>16,90</b>	0%	107 450 €	<b>19 448 €</b>
TOTAL					<b>249 921 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VOTE à l'unanimité** les taux des taxes d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023 (%)
Taxe foncière (bâti)	<b>24,01</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>56,00</b>
CFE	<b>28,00</b>
TH	<b>16,90</b>

**Objet : Remboursement des transports scolaires pour l'année 2023 - DE 2023 022**

Comme chaque année, la commission des finances statue sur la participation de la commune. Pour l'année 2023, elle propose de la reconduire à hauteur de 50% de la dépense pour ceux qui en feront la demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE à l'unanimité** de rembourser, pour l'année 2023

**Toute demande effectuée après le 30 novembre 2023 ne pourra être prise en compte.**

**Objet : Geste d'attention pour l'année 2023 en faveur des personnes de plus de 70 ans - DE 2023 023**

Madame Hélène MOULY, Maire, propose, suite à l'intégration du budget du CCAS dans le budget de la commune, aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER :**
  - Début juillet un bon d'achat d'une valeur de 35 € valable jusqu'au 31 octobre 2023 à toutes les personnes de 70 ans et plus.
  - Un geste de 45 € maximum pour les personnes du village fêtant leurs 90 ans dans l'année 2023.
  - Un geste d'attention de 45 € maximum pour événement exceptionnel.
- **D'OFFRIR** un repas avec animation aux personnes de 65 ans et plus dans l'année et à leurs conjoints quel que soit leur âge.
- **PRECISE** que tous les frais relatifs à cette délibération et mentionnés ci-après, seront imputés à la section de fonctionnement suivant les lignes ad 'hoc.

**Objet : Budget Commune : Vote du budget de la commune 2023 - DE 2023 024**

Madame le Maire et Monsieur Didier SOULAIGRE, Adjoint en charge des finances et présentent le budget prévisionnel de 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal : Vote le budget de la commune pour l'exercice 2023

Section de Fonctionnement	<b>838 262,28 €</b>
Section d'Investissement	<b>390 983,68 €</b>
Soit un total de	<b>1 229 245,96 €</b>

**Objet : Demande de subvention : Amende de police 2023 - DE 2023 025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de sécurité routière peuvent être subventionnés par les amendes de police tous les ans.

Elle précise que le conseil départemental affecte une somme venant des amendes de polices à chaque canton. Madame le Maire propose d'effectuer une demande de subvention au conseil départemental pour des travaux de marquage au sol sur les rues et les parkings de la commune pour 1 212.00 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'inscrire au titre des amendes de Police 2023 les travaux de marquage au sol sur les rues et les parkings de la commune améliorant la sécurité des usagers

**SOLLICITE** auprès du conseil départemental l'attribution des amendes de police au titre de l'année 2023.

**Objet : Demande de subvention : Vestiaire local service technique - DE 2023 026**

Monsieur Gérard BAUMEA, adjoint aux travaux rappelle qu'une agente a été embauchée aux services techniques. Il indique aussi que le vestiaire du local technique date de la construction du bâtiment et

n'a jamais fait l'objet de travaux d'entretien. Il propose donc de réaménager le vestiaire du local des services technique communale. Il propose de solliciter le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui subventionnent ce type de rénovation,

Une demande de devis a été faite auprès de Marc Curien. Le montant global est de 17 000 € TTC. Il est aussi nécessaire de prévoir l'achat d'une armoire pour le vestiaire de l'agente récemment embauchée pour un montant de 390.99 € TTC.

Il rappelle aussi que ces travaux ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la réalisation des travaux de réaménagement du vestiaire du local des services technique pour un montant de 17 390.99 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2022 du SDTV 26 - DE 2023 027**

Vu la délibération N° 2023\_02 du 22 février 2023 SDTV 26

Mme Hélène MOULY, Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les **Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales**.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022. Les Membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** ONT PRIS ACTE

**Objet : Avis sur le dossier d'enregistrement ICPE pour l'implantation d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage composé de 2 cellules au sein de la commune de MALATAVERNE (26) . - DE 2023 028**

Les élus de la commune de Les Granges Gontardes et les administrés ont été invités à consulter le dossier et à faire part de leurs remarques en mairie de Malataverne.

La Préfecture de la Drôme fait appel au Conseil Municipal pour émettre un avis qui est que consultatif.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**Emet** un avis favorable sur le dossier d'enregistrement ICPE pour l'implantation d'une activité logistique dans un bâtiment de stockage composé de 2 cellules au sein de la commune de MALATAVERNE (26).

**Objet : Adhésion à la fédération FREDON au titre de l'année 2023 - DE 2023 029**

La fédération FREDON, mène des actions sur les thèmes du végétal, de la santé et de l'environnement en réalisant une veille technique et réglementaire et en assurant de nombreuses actions sanitaires en milieux agricoles et non agricoles. Elle accompagne aussi techniquement les élus et les agents communaux, sur l'amélioration et la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion différenciée des espaces publics.

Elle apporte son appui technique à tout gestionnaire d'espaces publics ou privés pour des diagnostics de pratiques sur le terrain, des actions de formation d'agents techniques et des réunions avec des élus et des responsables de structures publiques ou privées. Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que FREDON a été sollicité en 2018 afin d'aider la commune à établir de nouveaux objectifs d'entretien suite à la suppression des produits phytosanitaires, qu'un projet de

cartographie a déjà été réalisé, que celui-ci a été validé en Conseil Municipal, pour une mise en application par les services techniques.

L'objectif de l'adhésion de cette année est d'assurer un suivi par FREDON du plan mis en place.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, **à l'unanimité** le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la fédération FREDON pour un montant de cotisation annuelle de 130 € au titre de l'année 2023.
- **INDIQUE** que l'écriture comptable sera transcrite à l'article 6281 "Concours divers, cotisations ...".

**Objet : Budget de l'eau : Décision Modificative N°1 - DE 2023 030**

Monsieur Didier SOULAIGRE 1er adjoint, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépense d'investissement

1391 (040) Subventions d'équipement	32,84 €
2315 (041) Installation, matériel et outillage technique	- 32,84 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet : Annulation de la délibération DE 2022 085 prise le 07/12/2022 - DE 2023 031**

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 04/10/2021 le conseil municipal a accepté de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux au nord de la commune pour l'implantation du futur centre d'enfouissement de la société COVED. Une partie des terrains mis à disposition accueillait le motocross. Par acte notarié, il est prévu dans la convention que la société COVED verse le 31 décembre 2023, une indemnisation de 200 000€ à la commune si la société COVED ne réussissait pas à trouver un nouveau terrain pour le motocross au 31 décembre 2022.

Lors de la séance du 07/12/2022 le conseil municipal a accepté de signer un avenant pour cette convention contraire à l'acte authentique en ne respectant pas l'échéancier fixé et les termes de l'acte.

Cet avenant devançait le versement de l'indemnisation d'une année et ne respectait pas la clause liée à la recherche d'un nouveau terrain.

Après échanges avec les services fiscaux et les services préfectoraux, Madame le maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération DE\_2022\_085 prise le 07/12/2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte **à l'unanimité** d'annuler la délibération DE\_2022\_085 prise le 07/12/2022.

**Objet : Rétrocession d'un bail emphytéotique de Monsieur Laurent CLAPIER à Monsieur Corentin BAYLE - DE 2023 032**

Madame Hélène MOULY, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Laurent CLAPIER souhaite procéder au transfert de ses droits liés au bail emphytéotique qui le lie à la commune. Une lettre de sa part reçue le 23 mars 2023 acte cette demande. Les parcelles de vignes concernées sont cadastrées D 539, D544 et D 549. Les droits du bail emphytéotique et ses avenants sont cédés à Monsieur Corentin BAYLE exploitant. M Clapier demande à la commune de régulariser cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** le transfert de bail de Monsieur Corentin BAYLE.

**Objet : Bail emphytéotique M et Mme Florian CHABAUD, EARL du Gât / M. Corentin BAYLE - DE 2023 033**

**Considérant** le courrier de Monsieur Corentin BAYLE, représenté par son notaire **Benoît FAUCHATRE et Céline FLORIN à Viviers (07220)**, par lequel il informe son souhait de reprendre les parcelles D 537, D 542 et D 547 à la commune et de régulariser sa situation fiscale en matière de taxe foncière

**Vu** la délibération du 22-11-2010 pour la résiliation du bail emphytéotique de M et Mme Florian CHABAUD, EARL du Gât concernant l'exploitation des parcelles D 537, D 542 et D 547 de M et Mme Florian CHABAUD, EARL du Gât à la commune du fait de sa résiliation.

**Considérant** le projet de bail écrit par le notaire Benoît FAUCHATRE et Céline FLORIN Notaires Associés

Madame Hélène MOULY explique que M et Mme Florian CHABAUD, EARL du Gât ont abandonné leurs droits à bail emphytéotique sur les parcelles D 537, D 542 et D 547 il y a seize années. Ces trois parcelles sont non exploitées depuis la restitution du droit à bail emphytéotique et ne sont pas exploitable en l'état.

M Corentin BAYLE, qui exploite d'autres parcelles de vignes sur le territoire de la commune a souhaité récupérer l'exploitation des 3 parcelles D 537, D 542 et D 547.

Son notaire a soumis à la commune un nouveau bail emphytéotique basé sur le bail initial concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition de M Corentin BAYLES les parcelles D 537, D 542 et D 547 à la commune à compter de la date fixée par **l'acte notarié** sous bail emphytéotique avec les conditions suivantes :
  - Les parcelles cadastrées section D 537, D 542 et D 547 sont prises en l'état.
  - Le bail emphytéotique est établi pour une durée de **42** ans. Il se terminera en **2065**. Il est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle à partir **de 2026** fixée à 674.59 €
  - Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail sur la base de l'évolution de l'indice national des fermages par arrêté préfectoral.
  - L'indice national des fermages est révisé tous les ans, pour l'année 2023 l'indice établi est de 110,26, la variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de 3,55 %
  - Considérant l'abandon de ces parcelles depuis 16 ans, une remise en état pour une exploitation en nature de vignes est nécessaire, il est convenu de consentir que la première facturation soit effective en 2026.
  - Interdiction de sous-location,
  - Le locataire sera M. Corentin BAYLE.
- **PRECISE** que le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'EMPHYTEOTE, qui s'oblige à leur paiement.

**Objet : Bail emphytéotique GFA Château BIZARD (ex HERBIN) / M. Corentin BAYLE - DE 2023 034**

**Considérant** le courrier de Monsieur Corentin BAYLE, représenté par son notaire **Benoît FAUCHATRE et Céline FLORIN à Viviers (07220)**, par lequel il informe son souhait de reprendre les parcelles D 540, D 545 et D 550 à la commune et de régulariser sa situation fiscale en matière de taxe foncière,

**Vu** la délibération du 12-12-2007 pour la résiliation du bail emphytéotique GFA Château BIZARD concernant l'exploitation des parcelles D 540, D 545 et D 550 de Monsieur LEPINE, gérant de GFA Château BIZARD à la commune du fait de sa résiliation depuis le 08 octobre 2007.

**Considérant** le projet de bail écrit par le notaire Caroline SAGNEL Notaire assistant SARL Benoît FAUCHATRE et Céline FLORIN Notaires Associés

Madame Hélène MOULY explique que Monsieur LEPINE, gérant de GFA Château BIZARD a abandonné son droit à bail emphytéotique sur les parcelles D 540, D 545 et D 550 il y a seize années. Ces trois parcelles sont non exploitées depuis la restitution du droit à bail emphytéotique.

M Corentin BAYLE, qui exploite d'autres parcelles de vignes sur le territoire de la commune a souhaité récupérer l'exploitation des 3 parcelles D 540, D 545 et D 550.

Son notaire a soumis à la commune un nouveau bail emphytéotique basé sur le bail initial concernant ces parcelles.

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition de M Corentin BAYLES les parcelles D 540, D 545 et D 550 à la commune à compter de la date fixée par l'acte notarié, sous bail emphytéotique avec les conditions suivantes :
  - Les parcelles cadastrées section D 540, D 545 et D 550 sont prises en l'état.
  - Le bail emphytéotique est établi pour une durée de 42 ans. Il se terminera en 2065. Il est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle à partir **de 2026** fixée à 703.90 €.
  - Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail sur la base de l'évolution de l'indice national des fermages par arrêté préfectoral.
  - L'indice national des fermages est révisé tous les ans, pour l'année 2023 l'indice établi est de 110,26, la variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de 3,55 %
  - Considérant l'abandon de ces parcelles depuis 16 ans, une remise en état pour une exploitation en nature de vignes est nécessaire, il est convenu de consentir que la première facturation soit effective en 2026.
  - Interdiction de sous-location,
  - Le locataire sera M. Corentin BAYLE.
- **PRÉCISE** que le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'EMPHYTEOTE, qui s'oblige à leur paiement.

---

Hélène MOULY, Maire

Fabienne KOBİ, Secrétaire de séance

